



# COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CP CCNT 51 12 MARS 2019

## COMMISSION PARITAIRE DE NÉGOCIATION CCNT51

### Ordre du jour :

1. Point sur la situation économique et budgétaire des établissements
2. Point sur la décision unilatérale relative au salaire minimum conventionnel pour 2019
3. Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI)
4. Agenda social
5. Toilettage de la CCN 51 dont le titre M5 : gardes et astreintes médicales
6. Courrier conjoint FO-CGT.
7. Questions diverses

# Les employeurs ne laissent plus de place à la négociation et continuent d'imposer les ordonnances Macron !

Pour les autres organisations étaient présentes : la CGC, la CGT et la CFDT

## 1. Point sur la situation économique et budgétaire des établissements

Suite à la conférence salariale du 14 février 2019, que nous avons décidé de boycotter avec la CGT et SUD, la FEHAP nous présente dans un premier temps le taux d'évolution de la masse salariale pour 2019 dans le champ social et médico-social de 1 %. Ce taux se décompose de 0,57 % de GVT et de 0,43 % d'effets reports 2018/2019.

L'addition des deux taux, comme par hasard, prévoit 0 % de marge de manœuvre pour l'augmentation des salaires.

Le taux de 1% ne prend pas en compte les mesures d'allègements de cotisations sociales, ni le crédit d'impôt de taxe sur les salaires (CITS) sur les rémunérations de 2018, mais à déclarer en 2019.

Dans un deuxième temps, la FEHAP nous présente les résultats, dans le champ sanitaire, des résultats de la campagne tarifaire de 2019 dont la négociation a pris fin en février.

Les dotations et tarifs (MCO) évoluent de 0,5 %, mais sont pondérés par la reprise de 20 % des effets du CITS, et moins 0,3 % au titre des 200 millions d'euros alloués à l'amélioration de la qualité.

A cela s'ajoute une autre baisse de 0,1 % des tarifs ainsi qu'une réserve prudentielle de 0,7 % soit une baisse de tarifs MCO de - 0,9 %

Les taux d'évolution des MIGAC sont de : 2,4 %.

Le taux d'évolution avant reprise des effets du CITS est de :

+ 1,3 % pour les Dotations annuelles de financement (DAF) SSR et l'HAD

+ 1,6 % pour les DAF Santé mentale

**Pour FORCE OUVRIERE** il est évident que les chiffres présentés en séance confirment notre crainte que le secteur de la santé non lucrative soit touché de plein fouet par la politique dévastatrice de MACRON/BUZIN des services publics.

Le sujet est donc clos et non discutable. Une fois de plus, la FEHAP fait son mea culpa en énumérant les charges qu'elle doit supporter et ne sait donc pas comment elle pourrait financer une éventuelle augmentation de la valeur du point.

**FO n'est pas dupe, nous nous y attendions... les employeurs ne laissent plus de place aux débats et à la négociation salariale !**

## 2. Point sur la décision unilatérale relative au salaire minimum conventionnel pour 2019

La FEHAP nous informe que la Commission Nationale d'agrément a donné un avis défavorable au texte présenté unilatéralement par les employeurs. Un arrêté devrait paraître au Journal Officiel actant ce refus d'agrément. N'ayant plus de salaire minimum conventionnel, la FEHAP envisage de remettre en place une prime différentielle pour les salaires inférieurs au SMIC.

**Pour rappel**, cet agrément ne prévoyait qu'une augmentation du salaire minimum conventionnel de 1.5 % soit 1526 € brut par mois, donc seulement 4.78 € au-dessus du SMIC...

**FORCE OUVRIERE interpelle** la FEHAP en soulignant que le salaire minimum conventionnel avait été mis « provisoirement » en place pour supprimer tous les conflits, dans de nombreux établissements, auxquels nous étions confrontés dû à la mauvaise interprétation lors du calcul de la prime différentielle.

**FORCE OUVRIERE propose de revoir la classification des métiers en dessous du SMIC pour pouvoir augmenter le salaire afférent et de ne plus avoir à mettre en place des mécanismes de régulation.**

## 3. Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)

La FEHAP propose un texte qu'elle nous a envoyé préalablement. Elle nous informe que la CFDT a proposé par mail des amendements. Nous demandons à être destinataires de ce mail. La CFDT fait une présentation de ses revendications qui ressemble fortement à la machine à gaz mise en place à UNIFAF.

**Pour FORCE OUVRIERE** il est évident que ces propositions n'ont qu'un but, celui de préparer la dissolution de la CCN51 dans une convention collective unique.

Nos négociateurs demandent la modification de trois points dans le projet proposé par la FEHAP.

1. Que le nombre minimum de réunion de la commission paritaire passe de 3 à 5 par an
2. Que chaque organisation syndicale de salariés représentatifs puisse désigner deux représentants au lieu d'1.
3. Que le temps de préparation à chaque réunion soit de 1 jour.

La CGT a repris nos revendications en ajoutant qu'elle n'était pas opposée à la proposition CFDT de revoir le temps de route pour les représentants habitant à moins de 300 km du lieu de la réunion.

**Pour FORCE OUVRIERE** la CCPNI est issue des ordonnances MACRON auxquels nous étions opposées. La loi étant passée nous sommes légalistes et prêts à négocier cet accord. Par contre, il est hors de question que cette CCPNI soit le marchepied d'une Convention Collective Unique, qui au vu de la politique actuelle ne pourrait être que de bas niveau et par conséquent défavorable aux salariés de la branche.

La FEHAP propose de nous proposer un projet amendé qui sera finalisé à la prochaine commission paritaire.

## 4. Agenda social

La FEHAP propose un projet d'agenda social avec les thématiques à aborder en commission paritaire.

**FO** demande à la FEHAP d'ajouter un préambule précisant qu'il s'agit d'un agenda prévisionnel qui pourra être modifié à tout moment en fonction de l'actualité.

Soutenus par la CGT, nous avons précisé qu'en dehors des thèmes obligatoires, les négociations devaient porter principalement sur les rémunérations et les classifications.

Nous avons également requis que la demande de la FEHAP de négocier un accord cadre d'intéressement soit retirée. Dans un contexte de sous financement du secteur, nous ne voyons pas sur quels indicateurs nous pourrions négocier.

Pour leurs parts, la CFDT et la CFE-CGC se sont dites prêtes à négocier un accord d'intéressement, et souhaitent aussi l'ouvrir à l'épargne salariale.

**Pour FORCE OUVRIERE** il n'est pas question de négocier un accord cadre sur l'intéressement qui permettrait à certains employeurs de négocier des primes d'intéressements destinées uniquement aux salariés méritants. En règle générale les facteurs de délivrance de telles primes sont définis au détriment des conditions de travail et d'accueil.

**De plus, cet « accord intéressement » serait remis en négociation au niveau local donc autant dire qu'il y aurait des inégalités importantes, car aujourd'hui 75 % des établissements sont dans le rouge, cela reviendrait à dire RIEN pour une grande partie de salariés !**

La FEHAP va retravailler son projet et nous présentera une version finalisée lors de la prochaine commission.

## 5. Toilettage de la CCN 51 dont le titre M5 : gardes et astreintes médicales

La FEHAP présente un projet intégrant les points de toilettage. Un débat s'engage entre la CFE-CGC et la FEHAP sur les gardes et astreintes médicales. Pour notre part, nous allons présenter le titre M5 à des médecins FORCE OUVRIERE pour qu'ils nous en face une analyse. La FEHAP précise qu'elle prend en compte notre demande au sujet de l'article 18.03 qui permet, en cas de décès d'un salarié, et non plus exclusivement d'un salarié cadre, que sa famille puisse rester dans le logement de fonction pendant trois mois. Pour le reste, rien ne bouge. Notre délégation précise que si la FEHAP maintient son projet de réduire les indemnités de déplacement ainsi que celles de repas et d'hébergements il nous serait difficile d'obtenir un mandat pour signer cet accord. La CGT nous rejoint sur ce point.

La FEHAP nous propose de nous représenter un projet finalisé à la prochaine commission paritaire. Elle nous indique qu'elle retirera sa proposition de réduire les indemnités kilométriques et qu'elle va réétudier sa proposition sur l'hébergement et les repas. Elle nous précise que ce sujet n'a pas été initialement porté par la FEHAP mais par la CFDT. Elle nous met en garde le maintien de ces mesures risque de causer des redressements URSSAF dans de nombreux établissements.

**Pour FORCE OUVRIERE** le fait que des établissements refusent de payer des cotisations sociales sur la part supérieure à celle définie par l'administration fiscale est de leur seule responsabilité. Il est hors de question que les salariés perdent des acquis sur les remboursements de déplacement avec leur voiture individuelle, sur leur hébergement et leur repas lors de déplacements professionnels. Les cotisations sociales payées sur ses frais font parties intégrantes de notre système de protection sociale. Si les employeurs ne veulent plus payer d'indemnités kilométriques, ils n'ont pas à se doter d'une flotte suffisante de véhicules.

## 6. Courrier conjoint FO-CGT

A part l'ouverture de négociation pour la mise en place d'une CPPNI au périmètre de la CCNT51 et l'inscription à l'agenda social de la négociation sur l'égalité professionnelle, la FEHAP rejette en bloc les revendications que nous leur avons adressées avec la CGT. Il s'agissait d'améliorer les moyens pour l'exercice du droit et pour l'exercice des élus du CSE ainsi que de sécuriser au niveau de la branche les points suivants :

- Le titre 11 – Congés de courte durée
- Le titre 15 – La rupture du contrat de travail à durée indéterminée
- L'annexe n°III – Indemnité et primes en avantages en nature
- L'annexe n°IV – Prestations en nature

- L'annexe n°V – Dispositions particulières aux personnels éducatifs en situation temporaire d'emploi salarié.

La FEHAP renvoie l'ensemble de ses thématiques à la négociation dans l'entreprise tel que le prévoient les ordonnances Macron.

**Pour FORCE OUVRIERE** le refus de négocier ces sujets n'est pas acceptable. Nous savons tous que la négociation dans l'entreprise ne se fera pas dans la majorité des établissements. Cette attitude risque de vider la CCNT51 et d'en faire une coquille vide. Nous avons indiqué à la FEHAP que réduire le droit syndical et réduire les acquis des salariés amènera sans aucun doute de nombreuses tensions dans les établissements. Les employeurs ont décidé de mettre le feu, ils devront en assumer les conséquences

## 7. Questions diverses

Pas de questions diverses.

Paris, le 18 mars 2019

**Pour la délégation FO** : Jean Pierre ARDUIN, Franck HOULGATTE, Catherine ROCHARD,  
Isabelle TESSIER.